ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IATOS

Question écrite n° 26193

Texte de la question

M. Daniel Feurtet attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la mise en application de la nouvelle bonification indiciaire. La liste des quartiers dits « zones urbaines sensibles » a été arrêtée par le décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 qui permet aux agents d'entretien affectés dans les établissements scolaires implantés dans ces quartiers de bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire. Depuis ce décret, des écoles ont été classées en zone d'éducation prioritaire sans être forcément situées dans une zone urbaine sensible. Et, bien que travaillant dans des conditions reconnues difficiles par l'éducation nationale, les agents des zones d'éducation prioritaire sont exclus du bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire. Il lui demande donc quelles mesures elle envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'attribution aux agents de l'éducation nationale de la nouvelle bonification indiciaire n'est pas liée à l'exercice des fonctions dans un des quartiers figurant sur la liste des zones urbaines sensibles annexée au décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996. Elle est régie par le décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'éducation nationale et l'arrêté du 6 décembre 1991 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'éducation nationale. Les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé affectés dans les établissements scolaires classés en zone d'éducation prioritaire et qui y accomplissent intégralement leurs obligations de service perçoivent une nouvelle bonification indiciaire de 10 points. S'agissant du personnel d'entretien des écoles, ces agents ne relèvent pas du ministère de l'éducation nationale mais de la fonction publique territoriale.

Données clés

Auteur : M. Daniel Feurtet
Circonscription : Seine-Saint-Denis (4e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26193
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : enseignement scolaire
Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1181
Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3321